



Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – Engagements du Club

Le club du Triathlon Toulouse Métropole (TTM), par le biais de son Comité Directeur, s'engage à travers le présent Règlement Intérieur à respecter les articles suivants.

1.1 Formalités

1.1.1 Centraliser les documents nécessaires pour inscrire tous les membres auprès de la FFTRI et valider la demande de licence lorsque le dossier est complet.

1.1.2 Les personnes extérieures au TTM et néanmoins désireuses de participer aux entraînements du club devront solliciter une autorisation auprès du président ou d'un membre du bureau puis s'acquitter d'une cotisation, selon les modalités suivantes : les licenciés extérieurs qui souhaitent s'entraîner avec le TTM toute l'année s'acquitteront d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans l'annexe Tarifications. Les licenciés extérieurs qui souhaitent s'entraîner avec le club de façon temporaire s'acquitteront d'un paiement par mois d'entraînement fixé de même dans l'annexe. Les non licenciés qui souhaitent s'entraîner avec le club de façon temporaire devront, outre ce paiement mensuel, prendre une licence loisir auprès du club.

1.2 Information

1.2.1 Faire suivre à tous les adhérents les diverses informations émanant du Comité Départemental, de la Ligue Régionale et de la Fédération Française de Triathlon.

1.2.2 Informer des dates, heures, lieux et ordres du jour des réunions du Comité Directeur.

1.3 Achats groupés

1.3.1 Proposer des commandes groupées pour l'achat de tenues ou matériel sportif.

1.4 Compétitions

1.4.1 Faire les inscriptions sur les compétitions suivantes et les prendre en charge financièrement : championnat de France Jeunes, Coupe de France et Etapes du

championnat de France D1 ou D2.

1.5 Dopage

1.5.1 Radier à vie tout adhérent consommant volontairement des produits dopants.

1.5.2 Radier à vie tout adhérent incitant d'autres personnes à consommer des produits dopants

1.6 Comportement irrespectueux ou antisportif

1.6.1 Le Comité Directeur se réserve le droit de décider, après vote consultatif à la majorité, de la radiation d'un adhérent du club, pour un comportement irrespectueux ou antisportif ayant entaché l'image du club.

ARTICLE 2 – Engagement des adhérents

Les adhérents au club du Triathlon Toulouse Métropole s'engagent au respect des règles suivantes.

2.1 Vie du Club

2.1.1 Être présent (ou excusé) à l'Assemblée Générale

2.1.2 Être bénévole pour les épreuves annuelles que le club organise tout au long de l'année.

Sauf exception, les adhérents du club ne peuvent pas participer à ces épreuves. Les exceptions sont les suivantes et devront systématiquement être validées par le comité directeur:

- les jeunes (école de triathlon de poussin à junior) à condition qu'ils prennent part au montage la veille ou démontage pour les plus grands ou au ravitaillement ou à la remise des dossards pour les plus petits. Les parents sont également les bienvenus.
- les membres de l'équipe élite qui en fonction de leurs objectifs peuvent participer à certaines épreuves.
- les autres adhérents au cas par cas sur demande justifiée et argumentée des intéressés (objectifs sportifs très particuliers, contraintes personnelles...) avec pour obligation de ramener un bénévole hors club (famille ou ami).

Dans ces cas exceptionnels, les participants licenciés au club ne payent pas les droits d'inscription à la compétition.

2.2 Formation (BF4, BF5, arbitrage ...)

2.2.1 Tenir le club au courant du déroulement des formations en cours auxquelles il participe et établir un compte rendu écrit le cas échéant.

2.3 Entraînement

2.3.1 Respecter les lieux et équipements sportifs mis à disposition. Dans les piscines publiques, porter obligatoirement un bonnet de bain et un maillot de bain (pas de short). Après l'entraînement : ranger le matériel (planche).

2.3.2 Respect des règles de sécurité :

Piscine :

- Ne pas courir sur les bords du bassin.
- Venir avec son matériel (Pull Buoy et plaquettes)

Vélo :

- Porter obligatoirement un casque
- Respecter les consignes de l'encadrant club
- Respecter le code de la route.

Course à pied

- Courir sur le trottoir
- Courir avec une lumière lorsqu'il fait nuit ou être accompagné d'un encadrant équipé d'une lumière.

2.3.3 Respecter la nature, jeter les déchets dans une poubelle.

2.3.4 Les créneaux hors entraînement ne se font pas sous la responsabilité du club.

2.4. Compétitions Agréées FFTRI

2.4.1 Respecter le règlement de la Fédération Française de Triathlon en cours.

2.4.2 Respecter les arbitres quelles que soient leurs décisions

2.4.3 Respecter la nature (déchets dans les poches...).

2.4.4 Respecter les autres concurrents.

2.4.5 S'inscrire sous le nom Triathlon Toulouse Métropole exclusivement et porter la tenue du club en course et sur les podiums.

2.5.6 Tout adhérent inscrit sur une course par l'intermédiaire du club se doit d'honorer sa présence (délai de prévenance auprès du club de 72 h avant la course en cas de défection éventuelle) sous peine de se voir re-factoriser par le club l'intégralité de ses frais d'inscription.

2.5.7 Faire parvenir au club les classements détaillés des courses auxquelles il a participé dans la mesure où ils sont disponibles.

2.5.8 Informer le bureau de toute inscription en individuel hors région pour les Jeunes du Pôle Espoirs, ou internationale pour les adultes, et par équipe faite sous le nom du club

2.6 Mutations

2.6.1 Tout athlète désirant faire une mutation devra prévenir le bureau du club avant la date de cette mutation.

2.6.2 Tout licencié ayant un dû envers le club (financier ou autre) se verra refuser sa mutation.

ARTICLE 3 – Modifications

3.1 Toute modification du règlement intérieur sera proposée par le Comité Directeur, et sera soumise au vote des adhérents en Assemblée Générale pour approbation.